



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

**PEPINIERES D'ENTREPRISES CLASSES ETABLISSEMENTS RELEVANT DU PUBLIC -
FOURNITURE DE DEFIBRILLATEURS AUTOMATISES EXTERNES - ATTRIBUTION ET
SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE
PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay gère des pépinières d'entreprises classées Établissements Recevant du Public (ERP) de 5ème catégorie,

Considérant le Code de la Construction selon lequel l'installation de défibrillateurs automatisés externes est obligatoire dans certains établissements recevant du public de 5ème catégorie et laissée à l'appréciation des propriétaires dans les autres,

Considérant la nécessité d'équiper les pépinières d'entreprises de défibrillateurs ZOLL AED PLUS,

Considérant qu'en application des dispositions des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique, et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société SANO et PHARM, ayant son siège social à Maubeuge (59600), 49 rue de l'égalité, ZI Petite Savate, apparaît économiquement avantageuse pour un montant de 4 756 € HT pour l'achat de 4 défibrillateurs,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'acquisition de 4 défibrillateurs automatisés externes pour les pépinières d'entreprises classées Établissements Recevant du Public (ERP) de 5ème catégorie, avec la société SANO et PHARM, ayant son siège social à Maubeuge (59600), 49 rue de l'égalité, ZI Petite Savate et de le signer pour un montant total de 4 756 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .2.4.DEC. 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 24 DEC. 2024

Et de la publication le : 24 DEC. 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky